



VILLE DE NICE

PREFECTURE

Acte exécutoire au 04 avril 2023

006-210600888-20230331-30551-DE

Rapport sur les orientations budgétaires 2023



VILLE DE NICE

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU BUDGET POUR 2023**



Sommaire

Introduction	3
1. L'environnement macro-économique et institutionnel.....	5
1.1. Un contexte économique international bouleversé	5
1.2. Des effets contrastés sur l'économie française	6
1.3. La loi de finances pour 2023.....	7
2. Les orientations budgétaires de la Ville de Nice pour 2023	9
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes	9
2.2. Les relations financières avec la Métropole Nice Côte d'Azur.....	17
2.3. La politique en matière de ressources humaines	18
2.4. Les actions 2023 et la programmation des investissements	28
2.5. La gestion active des emprunts.....	37
3. Les perspectives financières par budget.....	43
3.1. Le budget principal	43
3.2. Le budget annexe de l'Opéra	43
3.3. Le budget annexe de la régie des palais Acropolis et Nikaia	44
3.4. Le budget annexe de la régie de la fourrière automobile de Nice	44



Introduction

La construction du budget primitif pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes fortes. La guerre en Ukraine, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et les événements climatiques récents devraient, une nouvelle fois, conduire notre pays à faire face à une très forte inflation. Les prix de l'alimentation pourraient ainsi augmenter d'environ 13 % alors que ceux de l'énergie devraient poursuivre leur envolée.

Pour la Ville de Nice, ce sont plus de 19 millions d'euros de charges supplémentaires qui ont été supportées en 2022 au titre de la revalorisation des agents publics engagée par le Gouvernement (12 millions d'euros), de la hausse des prix de l'énergie, des prix de l'alimentation (2 millions d'euros) ou encore de la hausse des taux d'intérêts de la dette. En 2023, les projections laissent à penser que le coût de l'inflation devrait être doublé par rapport à 2022 avec une probable nouvelle revalorisation des rémunérations des agents publics, la hausse en moyenne de 15 % de nos marchés publics de travaux, la hausse d'ores et déjà actée de la revalorisation de la participation de la Ville de Nice au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 1,3 million d'euros (+5 %) et la hausse des taux d'intérêts qui conduira la Ville à emprunter plus cher en 2023 qu'au cours des années précédentes.

Malgré les contraintes liées au contexte macro-économique, la Ville opérera en 2023 des choix forts de gestion pour maintenir la qualité du service public offert aux Niçois et un très haut niveau d'investissement avec 114 millions d'euros destinés à favoriser la transition écologique, à garantir la sécurité et la qualité du cadre de vie et à assurer le renforcement de la cohésion sociale.

2023 permettra ainsi l'adoption du premier budget vert de la Ville de Nice sur la base des standards et de la méthodologie de l'I4CE.¹ Les dépenses prévues permettront notamment :

- La poursuite du projet de prolongement de la promenade du Paillon sur 8 hectares supplémentaires avec, cette année, la déconstruction d'Acropolis et les premiers aménagements sur la montée de la Bourgada et sur l'esplanade du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- La poursuite du projet de verdissement de la ville avec l'aménagement du Jardin d'Arménie ou encore la désimperméabilisation des cours écoles et cours de crèches.

¹ Institut de l'économie pour le climat



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

En complément de cette politique en faveur de la transition écologique, la culture continuera de figurer parmi les principales priorités avec la poursuite de l'ambitieuse politique initiée depuis 2020 :

- Montée en puissance du dispositif « 100 % Culture à l'école » puisque celui-ci sera étendu à 81 écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024,
- Organisation d'une programmation spéciale au Musée Matisse qui fêtera en 2023 ses 60 ans,
- Poursuite des travaux majeurs d'investissement en matière culturelle avec l'engagement des travaux de requalification du MAMAC et de la bibliothèque Louis Nucéra dans le cadre du projet de prolongement de la promenade du Paillon.

Enfin, la Ville continuera à investir fortement en faveur de la construction de l'Hôtel des polices mutualisé au sein de l'ancien Hôpital Saint-Roch et de l'amélioration du patrimoine bâti de ses écoles et de ses crèches avec près de 12 millions d'euros d'opérations d'ores et déjà programmées.

Comme au cours des années précédentes, ces mesures seront réalisées en lien avec une maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement dont les évolutions seront contenues bien en-deçà du niveau de l'inflation.

La Ville poursuivra enfin sa politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat de ses habitants en préservant les tarifs du quotidien et en maintenant notamment :

- Le tarif de la restauration scolaire à 1 euro le repas en élémentaire et 80 centimes en maternelle pour les familles au coefficient familial inférieur ou égal à 350,
- La gratuité pour les Niçois dans les musées.

1. L'environnement macro-économique et institutionnel

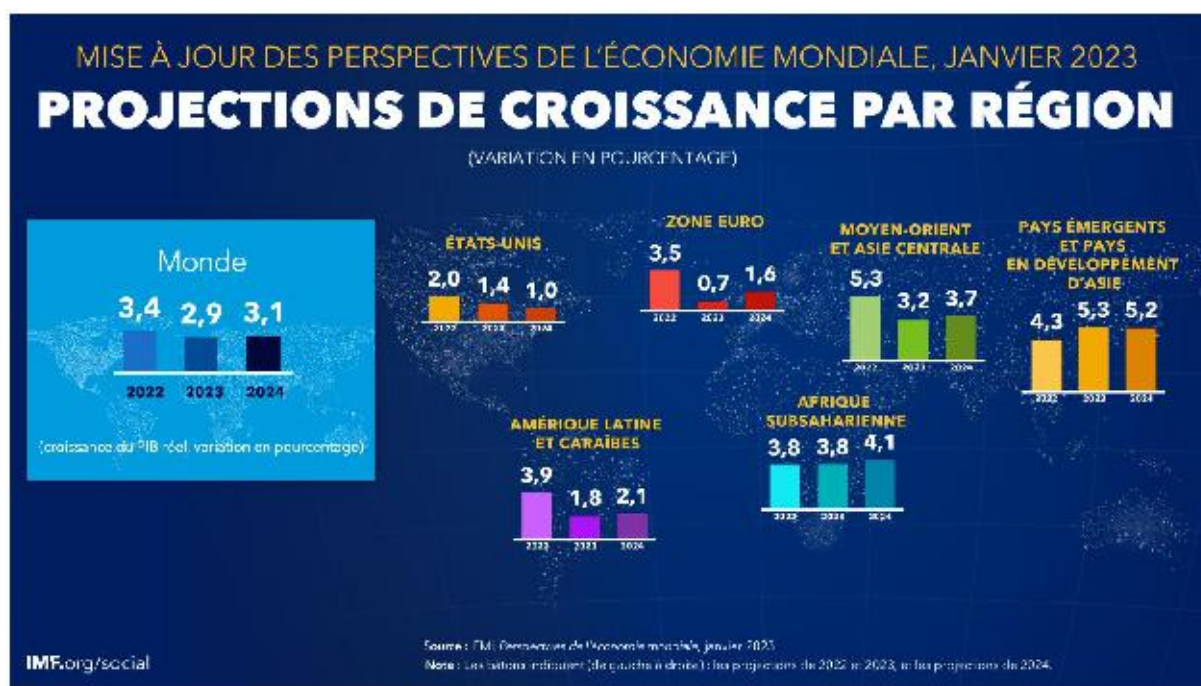
1.1. Un contexte économique international bouleversé

En 2022, le contexte économique mondial de reprise post-COVID s'est brutalement retourné.

La guerre en Ukraine, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, la persistance de la crise sanitaire en Chine notamment, la hausse significative des coûts de l'énergie a entraîné un ralentissement significatif de l'activité économique mondiale et un niveau d'inflation qui n'avait plus été atteint depuis plusieurs décennies.

Dans ses « Perspectives de l'économie mondiale » mises à jour fin janvier, le Fonds Monétaire International (FMI) table sur un ralentissement de la croissance mondiale qui passerait de +6,2 % en 2021 à +3,4 % en 2022 et +2,9 % en 2023.

Le ralentissement serait nettement plus marqué pour la zone Euro, avec une croissance ramenée de +3,5 % à +0,7 % en 2023.



Le FMI estime que l'inflation a atteint un sommet, 84 % des pays devant afficher une inflation globale plus faible en 2023 qu'en 2022. Au niveau mondial, elle devrait baisser de +8,8 % en 2022 à +6,6 % en 2023 puis +4,3 % en 2024.

Afin de contenir l'inflation, les banques centrales des pays avancés (Réserve Fédérale Américaine et Banque Centrale Européenne) ont accéléré leur politique de resserrement monétaire, conduisant à un renchérissement des coûts de financement, au risque d'aggraver le ralentissement de l'activité.



1.2. Des effets contrastés sur l'économie française

1.2.1. Une croissance qui ralentit mais qui ne recule pas

Dans sa note de conjoncture de février, l'INSEE estime que la croissance du produit intérieur brut a atteint +2,6 % en 2022 après + 6,8 % en 2021. Au quatrième semestre 2022, le produit intérieur brut a ralenti à +0,1 %, après +0,5 % et +0,2 % aux deuxième et troisième trimestres.

Ce « coup de froid » est expliqué par une accumulation de chocs internationaux et par le niveau très élevé de l'inflation.

Pour ce qui concerne l'année 2023, la croissance resterait légèrement positive, avec +0,2 % prévus aux deux premiers trimestres. L'acquis de croissance 2023 s'établirait ainsi à +0,6 %.

1.2.2. L'inflation à un niveau inédit depuis plusieurs décennies

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021 se sont fortement accentuées en 2022, la variation annuelle des prix à la consommation étant estimée à +5,9 % à la fin décembre.

En retenant l'hypothèse d'un baril de Brent à 80 euros, l'inflation annuelle atteindrait un plateau à 6 % en février, en tenant compte de la hausse de 15 % du tarif réglementé d'électricité.

A mi-2023, le glissement annuel des prix diminuerait à +5 %. L'évolution des prix de l'alimentation constituerait toutefois la première contribution à l'inflation, avec un glissement annuel autour de +13 %.

1.2.3. Le chômage demeure historiquement bas

En dépit du contexte, le taux de chômage s'établit à 7,2 % au quatrième trimestre 2022, reculant de 0,3 point sur un an, se situant ainsi à un niveau inférieur de 1 point à celui constaté fin 2019 avant crise sanitaire.

Période de confinement mise à part, le taux de chômage atteint son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008. L'INSEE estime que le taux de chômage devrait se situer à 7,3 % environ jusque mi-2023.

Le taux d'emploi des 15-64 ans atteint 68,3 %, soit à son plus haut niveau depuis la création de la mesure en 1975 et 0,5 point au-dessus de son niveau fin 2021. Le taux d'activité se situe également à un haut niveau, soit 73,6 %, 0,8 point au-dessus du niveau constaté fin 2019.

1.2.4. Des comptes publics défavorablement impactés par le contexte

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique de la France, au sens des critères de Maastricht, s'établit à 2 956,8 milliards d'euros, soit 113,7 % du PIB. Elle augmente de 40 milliards d'euros après +6,2 milliards d'euros au trimestre précédent.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement estime que le déficit public devrait s'établir à 5 % environ en 2022 et en 2023. La dette diminuerait de 111,6 % fin 2022 à 111,2 % fin 2023.

1.3. La loi de finances pour 2023

1.3.1. Une progression très limitée des concours financiers de l'Etat

Outre les effets périmètres, la loi de finances acte une augmentation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros après plusieurs années de stabilisation, et une diminution sensible au cours du quinquennat 2012-2017. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avait ainsi diminué de 33 millions d'euros passant de 101 à 67,8 millions d'euros.

Il est d'autre part créé un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » doté à hauteur de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de 500 millions d'euros de crédits de paiement. La Ville de Nice, particulièrement engagée en faveur de ces politiques, entend prétendre à ces fonds en déposant des dossiers auprès des ministères compétents et des services déconcentrés de l'Etat.

Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

1.3.2. Des dispositifs de soutien qui ne bénéficient pas à la Ville

En 2022, un « filet de sécurité inflation » a été instauré par une loi de finances rectificative du 16 août 2022. Il consiste à compenser la perte d'épargne résultant :

- De la hausse du point d'indice de la fonction publique ;
- Des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie ;
- Des effets de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Bien qu'ayant bénéficié d'un acompte de 2,8 millions d'euros en 2022, la Ville de Nice a provisionné son remboursement intégral en 2023. En effet, elle ne remplit pas les conditions fixées par les textes actuellement en vigueur pour que la dotation 2022 lui soit définitivement



acquise. La Ville ne remplira pas le critère d'éligibilité n°2 « perte CAF entre 2022 et 2021 supérieure à 25 % ». Au cours des derniers mois, de nombreuses mesures d'économies ont été engagées par la Ville de Nice pour faire face à un contexte difficile et ont permis de limiter cette perte de CAF grâce à une forte maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Au total, celles-ci devraient progresser de 1,6 %, soit un niveau bien en-deçà de l'inflation.

Un dispositif semblable est reconduit en 2023. Celui-ci est toutefois concentré sur les seules augmentations de dépenses d'approvisionnement en énergie. Le décret fixant les modalités d'application n'étant pas encore publié, il n'est pas possible à ce stade d'estimer si la Ville pourra en bénéficier.

A compter de 2023, un dispositif dit « amortisseur électricité » est mis en place au profit des entreprises et des collectivités. Il consiste en la prise en charge par l'Etat, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros par mégawatt-heure. Pour l'heure, les prix payés par la Ville sont inférieurs à ce seuil et la Ville ne devrait pas en bénéficier. Le groupement de commandes passé avec la Métropole permet en effet des achats groupés d'énergie qui ont déjà permis une baisse du coût de l'énergie d'environ 15% par rapport aux prix du marché.

1.3.3. La poursuite de la réforme des impôts de production

Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, trois mesures intéressant le secteur public local ont été mises en œuvre afin d'alléger les impôts de production des entreprises :

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels ;
- L'abaissement de 3 à 2 % du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.

Le Gouvernement a souhaité poursuivre cette politique en prévoyant la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en 2023 et 2024.

Ces mesures n'ont pas d'impact sur les finances de la Ville car, pour mémoire, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui forment la contribution économique territoriale (CET), sont affectées à la Métropole Nice Côte d'Azur. A compter de 2023, la Métropole percevra une nouvelle fraction de TVA en lieu et place de la part supprimée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

2. Les orientations budgétaires de la Ville de Nice pour 2023

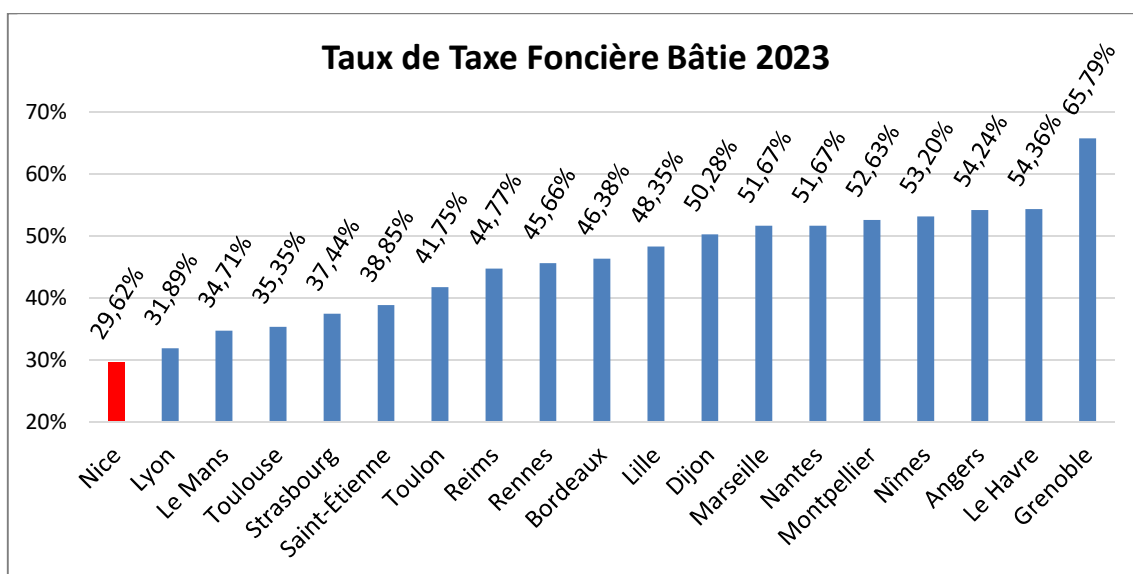
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes

2.1.1. Des taux de fiscalité inchangés en 2023

En matière de fiscalité, les hypothèses suivantes sont retenues pour la construction du budget 2023 :

- Les taux de fiscalité seront reconduits à leur niveau de 2022.

En 2023, la Ville de Nice deviendra ainsi la grande ville de France affichant le taux le plus faible de taxe foncière sur les propriétés bâties.



- Les bases foncières progressent sous l'effet de l'inflation.

En effet, les bases des locaux d'habitation sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) glissant constaté fin novembre, et qui s'élève à +7,1 %. La variation forfaitaire des locaux commerciaux repose sur des tarifs moyens départementaux qui évolueront de +1 %, l'inflation étant répercutée avec une année de décalage sur cette catégorie de locaux.

Il a été retenu l'hypothèse d'une évolution physique des bases équivalente à la moyenne constatée sur les cinq derniers exercices soit +1 % pour les locaux professionnels et +0,5 % pour les locaux d'habitation.

- Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

La Ville de Nice se trouvant dans une situation de « sous-compensation », dans le sens où les recettes transférées sont inférieures aux recettes supprimées, elle bénéficie d'un coefficient correcteur évalué à 75,3 millions d'euros en 2023. Celui-ci est « dynamique » car il évolue comme les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers. Pour mémoire, celle-ci était déjà supprimée pour 80 % d'entre eux depuis 2020. Les foyers restants avaient bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021 portée à 65 % en 2022. Au total, les impôts locaux payés par les contribuables niçois auront diminué de 100 millions d'euros pour les Niçois ou 1 127 euros en moyenne par foyer.

Par ailleurs, la redevance audiovisuelle, qui apparaissait sur l'avis de taxe d'habitation, a également été supprimée dès l'année 2022.

- Pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la majoration, il est tenu compte d'une évolution des bases de +2,1 % obtenue en considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et d'une variation physique négative de -5 % observée au cours des derniers exercices.
- Après une année 2022 record avec des réalisations qui s'établissent à 40,9 millions d'euros, il est anticipé un recul des droits de mutation à titre onéreux à 32 millions d'euros soit le niveau déjà élevé constaté en 2019 et 2020.

Dans un contexte d'inflation et de remontée des taux d'intérêt, il est en effet observé une « normalisation » du marché de l'immobilier qui se traduit par un ralentissement du nombre de transactions et un rallongement des délais de vente.

- Enfin, alors que l'activité des casinos a été de nouveau perturbée par la situation sanitaire au premier trimestre 2022, il est attendu un retour du prélèvement communal sur le produit des jeux à son rythme nominal en 2023.

2.1.2. Des concours financiers de l'Etat quasi-stables

La dotation globale de fonctionnement de la Ville est estimée à 70,8 millions d'euros, en légère diminution par rapport à 2022 :

- Contrairement aux années précédentes, la dotation de compensation des communes ne subira pas d'écêtement visant à financer la progression mécanique d'autres composantes de la dotation globale de fonctionnement, selon les engagements du Gouvernement.
- Il est en revanche anticipé une diminution d'environ 10 % de la dotation nationale de péréquation sous l'effet de la montée en charge progressive de la réforme des indicateurs financiers.

La Ville perçoit des « allocations compensatrices » qui visent à neutraliser les conséquences financières des décisions prises par l'Etat entraînant une perte de produits fiscaux. Elles sont essentiellement constituées d'une composante créée en 2021 dans le cadre de la réforme des

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

impôts de production qui a consisté, en l'occurrence, à diviser par deux les bases foncières des établissements industriels.

Cette année, les allocations compensatrices versées aux communes ne jouent pas le rôle de « variables d'ajustement » pour financer la progression mécanique d'autres concours financiers de l'Etat.

En millions d'euros	Estimation 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation de compensation	67,7	67,7	0 %
Dotation nationale de péréquation	3,4	3	-9,9 %
Sous-total dotation globale de fonctionnement	71,1	70,8	-0,5 %
Alloc. compensatrices - établissements industriels	3,5	3,5	0 %
Allocations compensatrices - autres	1,1	1,1	-1,1 %
Sous-total allocations compensatrices	4,6	4,6	-0,3 %
Dotation globale de décentralisation hygiène	3,6	3,6	0,2 %
Fonds de compensation de la TVA (fonctionnement)	0,8	0,7	-22,1 %
Dotations recensement, titres sécurisés, instituteurs	0,5	0,4	-16,9 %
Total concours financiers de l'Etat	80,6	80	-0,7 %

2.1.3. Les atténuations de produits

La Ville de Nice subit des prélèvements sur ses recettes évalués à 3,2 millions d'euros en 2023, composés pour l'essentiel de :

- 2,6 millions d'euros au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit 0,5 million d'euros de plus qu'en 2022 avec la prise d'effet progressive de la réforme des indicateurs financiers ;
- 0,6 million d'euros correspondant à la mise à la charge de la Ville des dégrèvements accordés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la part majorée de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



2.1.4. Des produits des services et du domaine qui poursuivent leur rétablissement

Particulièrement impactés par les confinements et restrictions d'activités, les produits des services demeureront à un niveau inférieur de 0,7 million d'euros à celui constaté en 2019.

En millions d'euros	Prévision 2023
Restauration scolaire	8,9
Petite enfance et garderies	7,9
Accueils loisirs et jeunesse	2,1
Actions et équipements sportifs	2,2
Actions et équipements culturels	4,8
Carnaval de Nice	1,9
Autres recettes tarifaires	2,0
Total	29,8

Les produits issus de la valorisation du domaine public devraient connaître une progression plus favorable pour s'établir à 19,6 millions d'euros en 2023 contre 19 millions d'euros en 2022.

Enfin, il est attendu 1,2 million d'euros de remboursements de charges de personnel.

2.1.5. Un soutien financier significatif de la part de nos partenaires

L'obtention de financements extérieurs est un levier essentiel du développement et du rayonnement du territoire dans les domaines de l'innovation, du développement économique durable, de la transition énergétique, de l'aménagement du territoire ou des infrastructures :

- Par la signature de contrats avec l'Etat, la Région et le Département sécurisant un important volume de financements ;
- En saisissant les opportunités offertes par les appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux et départementaux ;
- Par le dépôt de demande de subventions au fil de l'eau.

Dans un contexte budgétaire contraint, ces subventions permettent de participer au financement des dépenses, soutiennent l'émergence de projets innovants, tout en servant d'effet de levier pour mobiliser d'autres financements.

Grâce aux différents contrats et appels à projets, la Ville de Nice a identifié à ce jour 36,5 millions d'euros de financements extérieurs.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

Budget (en millions d'euros)	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	24,5	9,4	33,9
Budget annexe de l'Opéra	1,8		1,8
Total	26,3	9,4	35,7

Les recettes attendues dans le cadre de la contractualisation :

- En 2021, la Ville de Nice a conclu avec le Département un contrat de territoire urbain « Horizon 2026 » portant sur des projets d'investissement à rayonnement départemental, d'une durée de 6 années, avec un taux de cofinancement de 10 %. En 2023, la Ville de Nice prévoit de poursuivre les demandes de subvention des projets inscrits au contrat dont le prolongement de la promenade du Paillon, sur les volets « études et première phase de travaux ».

Par ailleurs, le Département verse chaque année des subventions qui soutiennent la diffusion des concerts de l'orchestre philharmonique, de la saison lyrique de l'Opéra de Nice, le Conservatoire ou encore de l'organisation du festival du Livre à hauteur de 2,5 millions d'euros environ.

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) conclu avec l'Etat en octobre 2021 liste 40 projets dont 21 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Nice. Il est attendu 1 471 942 euros de recettes sur les projets ayant déjà fait l'objet d'arrêtés attributifs : square Colonel Jeanpierre (39 641 euros), Agenda d'accessibilité programmée pour la piscine Jean Bouin (279 394 euros), modernisation de chaudières dans les écoles (615 000 euros), étanchéité du groupe scolaire Sainte-Hélène (121 514 euros), plan verdissement des cours d'écoles (200 000 euros).
- La Ville de Nice a inscrit ses grands projets au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET). Il est attendu 520 000 euros de financements en 2023 sur les opérations jardin Saint-Jean d'Angély (140 000 euros), verdissement des cours d'écoles (100 000 euros), études portant sur le prolongement de la promenade du Paillon (280 000 euros).

D'autres opérations sont programmées : les travaux de la promenade du Paillon (financement de 4 439 025 euros), le grand parc de la plaine du Var, la rénovation thermique du groupe scolaire Ray Gorbella, l'aménagement des espaces verts du secteur des Liserons.

- En décembre 2022, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Région Sud ont conclu un nouveau contrat « Nos territoires d'abord » consacrant l'engagement du Conseil régional à hauteur de 82 millions d'euros de subventions jusqu'en 2027.

Ces financements permettront de soutenir, entre autres, l'opération d'extension de la promenade du Paillon, incluant les travaux du MAMAC et de la bibliothèque Nucéra pour un montant de 26 millions d'euros. Les premières recettes liées à ce nouveau contrat sont attendues en 2024.



Fonds verts :

Dans le cadre de la création du nouveau guichet « Fonds Vert » d'un montant de 2 milliards d'euros pour soutenir la transition énergétique des collectivités françaises en 2023, la Ville de Nice pourra bénéficier d'un soutien supplémentaire pour ses projets.

Ce fonds, s'articule autour de 3 axes :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires ;
- Leur adaptation au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, la Ville de Nice sollicite un soutien de l'Etat pour l'extension de la promenade du Paillon, incluant la rénovation du MAMAC, un dossier sollicitant une subvention d'un montant de 8 millions d'euros pour les premiers aménagements a été déposé au Fonds Vert et un autre est en cours de dépôt.

La Ville de Nice a également sollicité un soutien de l'Etat pour la rénovation énergétique d'une cinquantaine d'établissements scolaires, d'équipements sportifs et de bâtiments administratifs.

Recettes prévues dans le cadre des fonds européens :

Il existe plusieurs types de financements européens :

- Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), comme le FEDER, le FSE+, le FEADER, le FEAMPA dont l'autorité de gestion est la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou l'Etat ;
- Les programmes européens de coopération territoriale qui comprennent les programmes INTERREG, pilotés par une autorité de gestion déléguée, généralement une Région, et les programmes sectoriels tels que les programmes Horizon Europe, Life, Creative Europe, ERASMUS, gérés directement par des agences de la commission européennes.

Les FESI soutiennent les projets d'investissement et les programmes de coopération permettent d'obtenir des recettes en fonctionnement.

La Ville de Nice a mis en place depuis 2015 une grande stratégie de recherche d'opportunités européennes qui a permis l'obtention de 20 projets européens au total, comme le projet européen PACTESUR sur la sécurisation de la Promenade des Anglais ou le projet Faire Connaitre pour la connexion transfrontalière du patrimoine culturel.

En 2023, 9 projets européens de coopération de la période 2014-2020 sont en phase de clôture, les recettes attendues au titre de ces projets s'élevant à plus de 800 000 euros :



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- 1 projet concernant le développement d'outils d'amélioration de l'efficacité énergétique avec le réseau des villes Euromed (« EFFICIENT BUILDING ») ;
- 6 projets de coopération transfrontalière concernant la culture pour valoriser le patrimoine franco-italien de la ville (« PACE FAIRE CONNAITRE ») et (« DECOUVRIR POUR PROMOUVOIR »), le dépistage et la prévention de la fragilité des seniors (« CLIP E-SANTE » et « PROSOL SENIORS ») et concernant l'égalité Hommes-Femmes (« PROSOL FEMMES »).
- 1 projet concernant la sécurisation des espaces publics (« PACTESUR »).

2 projets européens sont encore en cours et se termineront en 2024 : ICARUS sur la sécurité, et CONNEKT sur la lutte contre la radicalisation des jeunes en Méditerranée.

Le 22 juin dernier, la Commission européenne a validé le dernier Programme Opérationnel du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds pour la Transition Juste (FTJ) pour la période 2021-2027, avec un budget de 615 millions d'euros. Les premiers appels sont en cours de lancement et la Ville y répondra pour identifier de nouvelles enveloppes de financements externes.

Recettes liées aux dépenses exceptionnelles de gestion de crise :

La Ville de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur ont exposé des dépenses extraordinaires dans le cadre des différentes crises qui ont frappé notre territoire : pandémie depuis 2020, tempête Alex puis l'accueil des réfugiés ukrainiens. Elles sont parvenues à identifier des soutiens financiers auprès de nos partenaires : Union européenne, Etat, Région et Département.

- Soutien à l'achat de masques, de matériels sanitaires et de vaccins pour lutter contre la Pandémie de COVID :

À la suite du dépôt de subventions auprès de la Région, autorité de gestion pour l'Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus (CRII) du Fonds Social Européen, la Ville de Nice attend une recette de 2 millions d'euros sur l'exercice 2023.

- Soutien à l'accueil de réfugiés Ukrainiens :

Pour accueillir les réfugiés ukrainiens, la Ville de Nice a mis en place, au travers de l'Agence de Sécurité Sanitaire, Environnementale et de Gestion des Risques, un grand dispositif d'accueil visant à fournir hébergement, repas, et éducation pour tous les arrivants. Les territoires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ont été les plus engagés en France dans l'accueil des réfugiés, et bénéficient donc d'un soutien spécifique des pouvoirs publics européens et nationaux.

La Ville de Nice a bénéficié d'un soutien de l'Etat de 2,3 millions d'euros pour la mise en place et le fonctionnement du Hub et pourra, selon les besoins, déposer de nouvelles demandes.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

L'appel à projets lié au règlement européen CARE, dispositif exceptionnel du Fonds Social Européen a été publié par la Région le 5 janvier 2023. Il permettra de soutenir l'effort de la Ville de Nice avec 0,8 million d'euros de recettes espérées.

2.1.6. Les autres recettes de fonctionnement et les ressources externes

Les autres recettes de fonctionnement sont évaluées à 19,1 millions d'euros et comprennent pour l'essentiel :

- Les loyers et charges et autres produits de gestion pour 12,4 millions d'euros ;
- Les participations agents au coût des titres restaurant à hauteur de 2 millions d'euros ainsi que 0,4 million d'euros de remboursements sur rémunérations ;
- Des produits financiers évalués à 0,6 million d'euros ;

En millions d'euros	Estimation 2022	Prévision 2023	Evolution
Atténuations de charges	3,1	2,7	-12,5 %
Autres produits de gestion courante	12,6	12,4	-1,9 %
Produits financiers	0,6	0,6	+7 %
Produits exceptionnels	1,9	2,8	+43,6 %
Reprises sur provisions	1,8	0,5	-68,7 %
Total	20	19,1	-4,7 %

La Ville bénéficie également de ressources dites « externes » qui permettent de financer ses dépenses d'investissement. Elles se décomposent comme suit en 2023 :

- 11,7 millions d'euros de cessions d'immobilisations ;
- Les remboursements du fonds de compensation de la TVA (part investissement), estimés à hauteur de 10,4 millions d'euros ;
- 0,9 million d'euros d'immobilisations financières, essentiellement liées à la convention de cession du réseau Numéricable.

Recettes de mécénat et de partenariats

Pour accompagner ses politiques publiques, instaurer un dialogue différent avec les entreprises et favoriser l'attractivité du territoire, l'opportunité du mécénat devient centrale pour la collectivité.

Fin 2021, une Mission mécénat est créée, qui devient un an plus tard la Direction des partenariats et du mécénat dans l'objectif d'accroître et de structurer la démarche de levées

de fonds privés auprès des entreprises, que ce soit en mécénat numéraire, en parrainage ou apport en nature permettant de soustraire des charges de la collectivité.

Trois axes de collaboration sont proposés : favoriser l'accès à la culture, soutenir la transition écologique du territoire, accompagner la jeunesse et la citoyenneté.

Lors de sa première année de lancement, en 2022, cette stratégie de levée de fonds a permis de contractualiser près de 825 000 € en faveur de projets de la Ville de Nice, soit près de 1 million d'euros au total en incluant la levée de fonds pour le budget de l'Opéra de Nice.

En 2023, il est attendu des apports financiers leviers pour des projets structurants de la Ville de Nice comme le verdissement de la ville, l'événementiel ou encore la diffusion de la culture.

Enfin, la mise en place d'une offre attractive pour la location d'espaces et l'événementiel privé dans les lieux de la Ville de Nice devrait engager dès 2023 de nouvelles ressources financières.

2.2. Les relations financières avec la Métropole Nice Côte d'Azur

2.2.1. La neutralisation financière des ressources et charges transférées

La Ville de Nice bénéficie d'une attribution de compensation visant à neutraliser les conséquences financières des transferts de compétences et de ressources réalisés au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Celle-ci a été révisée à la suite du transfert de la compétence « archéologie préventive » à la Métropole le 19 octobre 2021. Elle est désormais fixée à 22,3 millions d'euros.

2.2.2. La dotation de solidarité métropolitaine

En 2023, la Ville devrait bénéficier d'une dotation de solidarité métropolitaine d'un montant inchangé, soit 3 millions d'euros.

2.2.3. La convention de gestion des services communs

La Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et son Centre Communal d'Action Sociale ont constitué des services communs depuis 2010 afin de créer des synergies, d'harmoniser les méthodes de travail, de mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources cohérentes, et de générer des économies d'échelles.

Les services communs sont rattachés à la Métropole Nice Côte d'Azur, celle-ci bénéficiant de remboursements des dépenses exposées pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Nice.



Les flux Ville de Nice – Métropole Nice Côte d’Azur sont évalués comme suit en 2023 :

En millions d'euros	Estimation 2022	Prévision 2023	Evolution
Remboursements de frais	15,2	14,6	-3,8 %
Remboursements de personnel	57,2	59,2	3,5 %
Sous-total fonctionnement	72,4	73,8	2 %
Remboursements d'équipements	5,1	6,1	17,7 %
Sous-total investissement	5,1	6,1	17,1 %
Total	77,5	79,9	3 %

2.3. La politique en matière de ressources humaines

Depuis plusieurs années, une politique active de gestion des ressources humaines a été mise en œuvre par la Ville de Nice.

Cette politique a notamment permis d’accompagner et de moderniser l’évolution des services de la Métropole et de la Ville de Nice. Ces évolutions ont été nombreuses, tant en termes de missions transférées ou reprises en régie, de mises en œuvre de missions nouvelles et innovantes, et enfin de livraison d’équipements publics au service des citoyens et usagers.

Cette gestion rationalisée des ressources humaines est d’autant plus d’actualité en 2023, dans le but de concilier une opérationnalité optimale des services et une gestion qualitative des effectifs, tout en conservant la maîtrise de la masse salariale.

Pour ces raisons, les orientations générales de la politique des ressources humaines 2023 de la collectivité sont structurées selon des objectifs d’adaptation des services aux évolutions sociétales, d’une plus forte intégration des enjeux environnementaux dans l’organisation du travail et de la poursuite du développement du télétravail.

2.3.1. Les perspectives 2023

La prévision budgétaire est réalisée en tenant compte des dépenses obligatoires d’origine réglementaire, des dépenses résultant de la politique des ressources humaines propre à la collectivité et enfin des dépenses liées à la volonté d’adapter et moderniser les services au bénéfice des Niçois.

Des dépenses nouvelles et/ou incompressibles par rapport au budget 2022 : 10,4 millions d’euros

- Effet report en 2023 de l’augmentation du point d’indice de juillet 2022 (impact en année pleine de cette évolution), pour un montant de 6,2 millions d’euros ;
- Impact en année pleine des deux revalorisations du SMIC intervenues en 2022 (effet report), de la revalorisation de janvier 2023, et de celle annoncée pour août/septembre 2023, pour un montant total de 2,2 millions d’euros ;



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- Effet report en 2023 de l'évolution des échelles indiciaires de la catégorie B (septembre 2022) et coût de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la fonction publique (janvier 2023) pour un montant total de 0,5 million d'euros.

Des dépenses liées aux choix stratégiques de la collectivité de poursuivre et développer ses actions en matière de sécurité et de petite enfance : 0,9 million d'euros

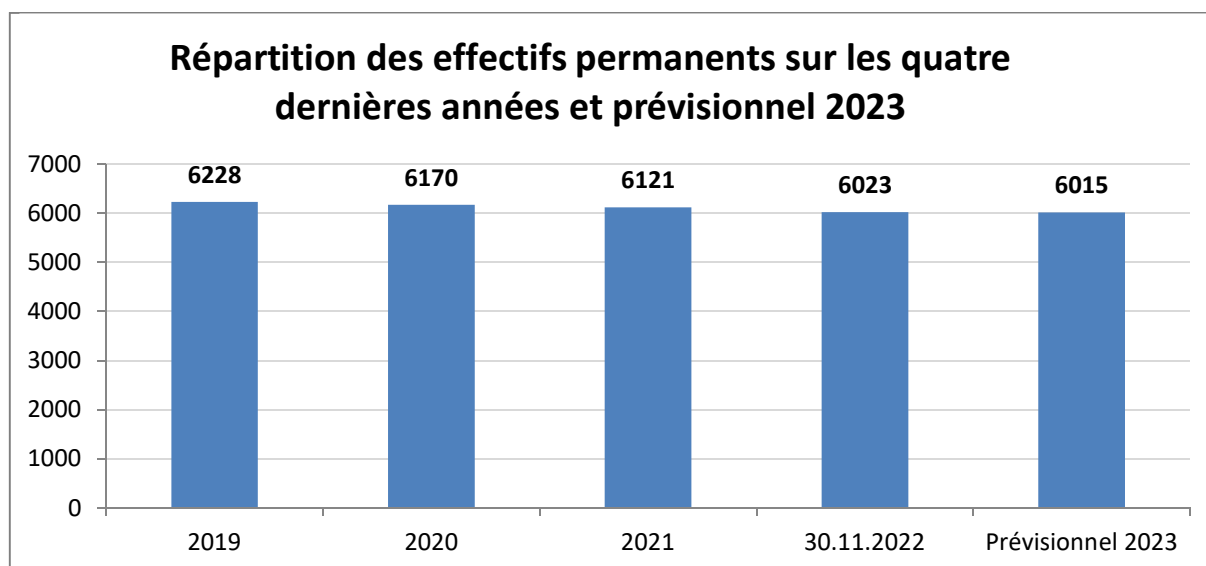
- Plan de recrutement de policiers municipaux, ainsi que le recrutement de médiateurs, pour un coût estimé à 0,6 million d'euros ;
- Augmentation du *pool* d'agents « volants » dédiés aux remplacements d'agents temporairement absents, au sein de la Direction de la Famille, pour un coût estimé à 0,3 million d'euros.

Des dépenses liées à la politique de la collectivité pour la reconnaissance du travail, la prévention de la précarité et le bien-être au travail : 2,3 millions d'euros

- Volonté de la Ville de Nice de poursuivre son engagement en faveur de la progression de carrière des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 1,4 million d'euros ;
- Poursuite des actions de la collectivité en faveur du bien-être des agents et de la lutte contre la précarité, avec notamment une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance » pour tous les agents qui souscrivent au nouveau contrat de groupe conclu par la Ville, pour un montant de 0,2 million d'euros. Pour mémoire, ce contrat permet le maintien d'une partie du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie ;
- La prise en compte des nouvelles modalités de mise en œuvre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents via le régime indemnitaire et le CIA pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- Une évolution de 50 % de la valeur du Forfait Mobilité Durable (progression de 200 € à 300 €).

2.3.2. L'évolution des effectifs permanents

Notre collectivité affirme, par ses choix, sa confiance dans les qualités professionnelles, l'expérience, la motivation et le sens du service public de ses agents. Les résultats, en termes de satisfaction du public et de développement de la qualité des services rendus, confortent le processus mis en œuvre de modernisation des services et des organisations.

**La répartition des effectifs permanents sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :**

Pour l'exercice 2023 et dans la continuité des exercices précédents, la réduction des effectifs se poursuit, du fait principalement de la mutualisation de services avec la Métropole (avec un transfert des agents concernés vers les services communs, métropolitains), mais également d'efforts de rationalisation des moyens humains (lors des départs en retraite et de certaines fins de contrat) et de réorientations des effectifs vers les services prioritaires.

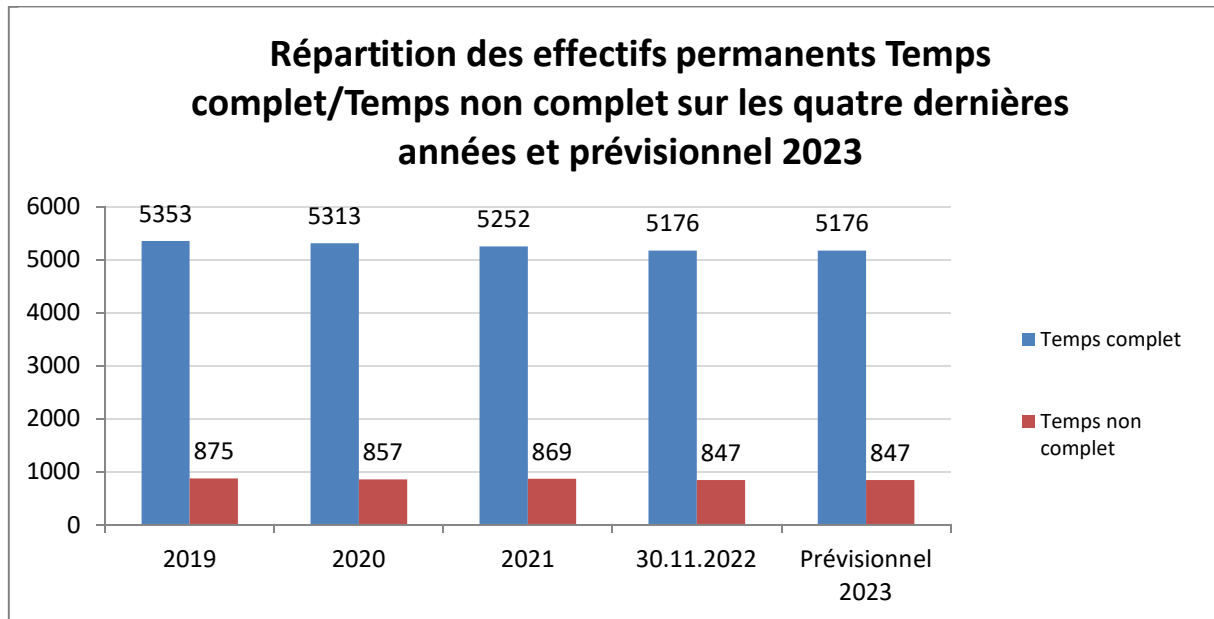
Cette adaptation permanente des services municipaux a permis non seulement de gérer des situations exceptionnelles (crise sanitaire, événements climatiques...), tout en proposant des organisations ajustées aux cycles et à la saisonnalité de certaines activités municipales. Cette organisation plus fine permet de mieux répartir les ressources au profit du renforcement de certains services (police municipale, médiation, éducation et petite enfance), tout en garantissant la sécurité et le bon fonctionnement des établissements et équipements.

A noter que certaines activités, désormais prises en charge par la Métropole (gestion des plages naturelles, par exemple) se sont traduites par des transferts de personnels municipaux vers la Métropole (ils étaient jusqu'alors mis à disposition de la Métropole).

La répartition des effectifs permanents, temps complet/temps non complet, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :

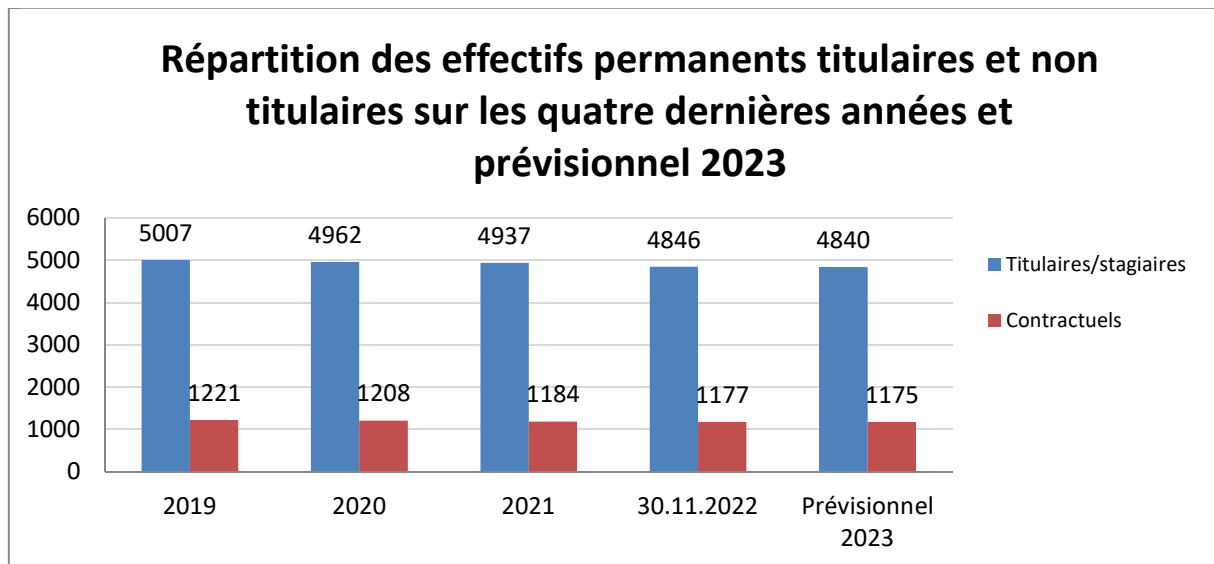
La tendance constatée se confirme à savoir une augmentation significative du temps non complet sollicité par les agents féminins (environ 80 % des demandes). Le personnel féminin étant largement majoritaire au sein des effectifs municipaux, notamment dans les domaines de la petite enfance et de l'éducation, les chiffres rapportés illustrent la tendance nationale.

Il convient également de rappeler que certaines des missions exercées par la collectivité, notamment pour la restauration scolaire, l'entretien des écoles et l'animation, imposent parfois de faire appel à des agents à temps non complet.



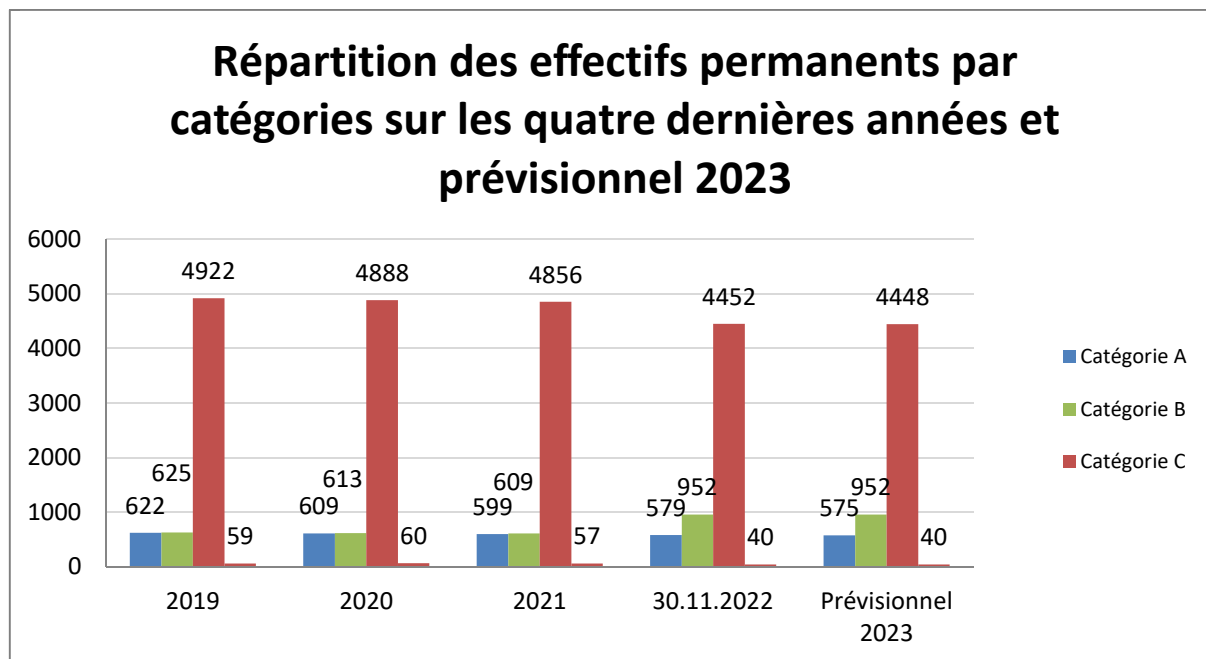
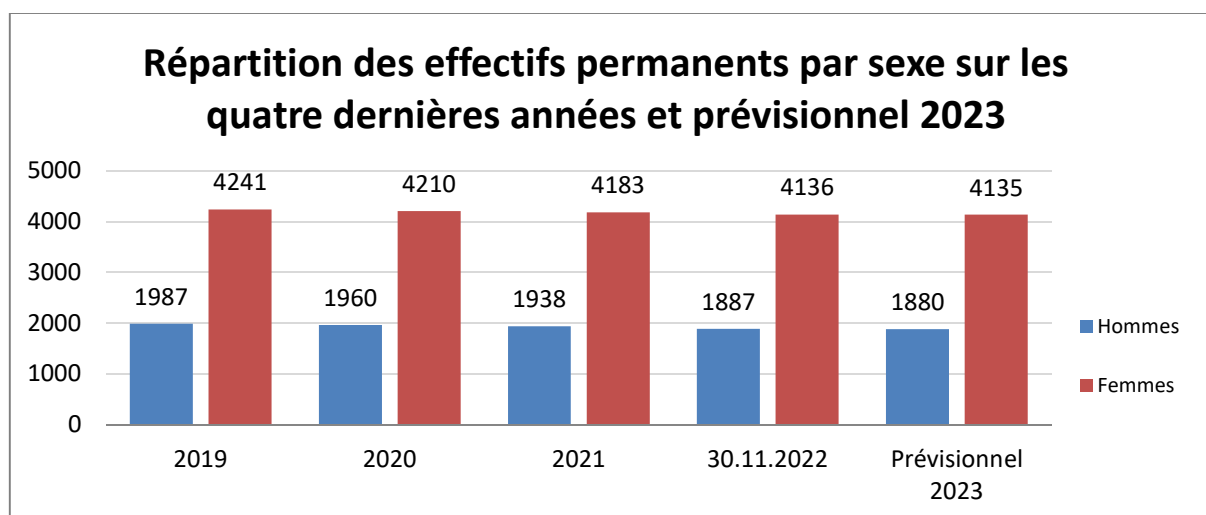
La répartition des effectifs permanents, titulaires/contractuels, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :

Le pourcentage des agents contractuels, rapporté au nombre des titulaires, demeure stable dans le temps, d'autant plus que durant la gestion de la crise sanitaire, certains concours de la fonction publique ont été annulés ou reportés.



**La répartition des effectifs par catégorie sur les 4 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2023 :**

La répartition des effectifs par catégorie a connu une évolution en 2022 liée au passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, qui relevaient auparavant de la catégorie C.

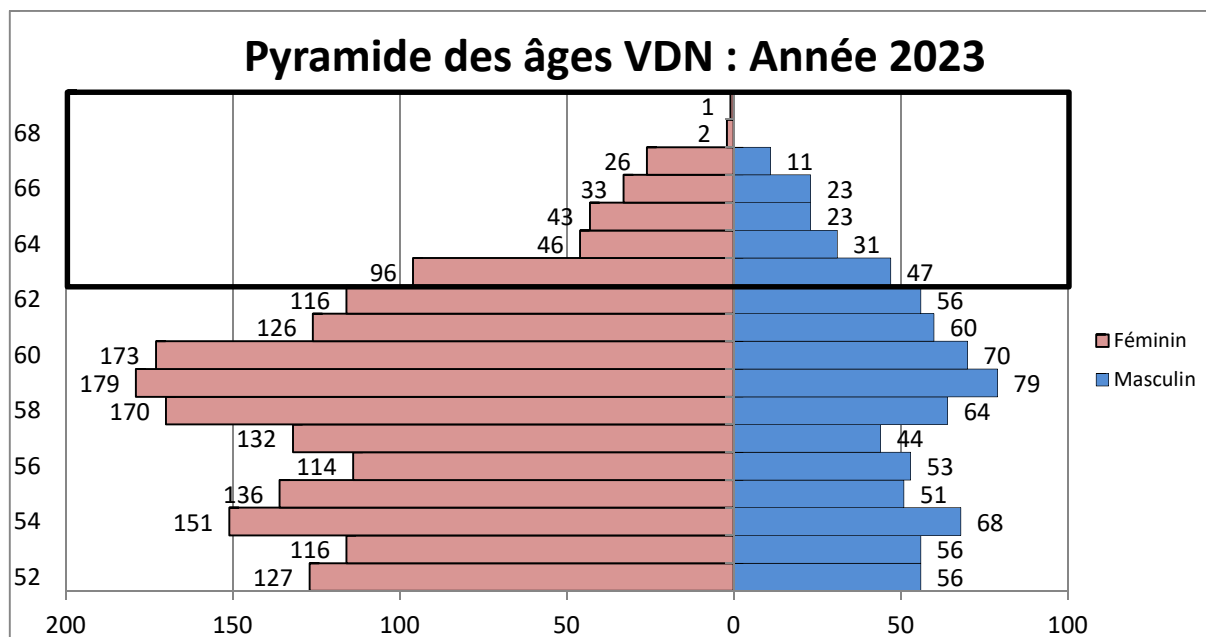
**La répartition des effectifs par sexe :**

La prédominance des femmes dans les effectifs de la collectivité résulte quasi-exclusivement des secteurs de la petite enfance et de l'éducation, dont les métiers sont aujourd'hui exercés presque exclusivement par des femmes.

Des actions sont toutefois conduites par le service de lutte contre les discriminations et des droits des femmes pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et promouvoir ces métiers dits « féminins » auprès des hommes.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

Il convient également de rappeler que les services techniques, au sein desquels la présence des hommes est nettement majoritaire, ont été pour la plupart rattachés à la Métropole, soit au titre des compétences transférées, soit au titre des services communs.

La pyramide des âges :**2.3.3. Les traitements indiciaires et régimes indemnitaires de l'exercice 2023**

Les régimes indemnitaires attribués aux agents de la collectivité, toutes catégories confondues, représentent 18 % du montant des dépenses de masse salariale :

Catégorie des agents	Traitement indiciaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros	Régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros
Catégorie A	20 076 294 €	4 843 426 €
Catégorie B	21 198 306 €	4 723 771 €
Catégorie C	87 364 578 €	13 465 310 €
Hors catégorie	1 211 594 €	-
Total	129 850 773 €	23 032 507 €



2.3.4. Le temps de travail

Les services de la Ville de Nice travaillent dans le respect de la base réglementaire des 1 607 heures annualisées.

Concernant le temps de travail hebdomadaire, deux cycles existent :

- Un cycle de 37 heures 30 sur 5 jours, donnant droit à 15 jours de RTT (journée de solidarité non déduite) ;
- Un cycle de 35 heures hebdomadaire, sans RTT.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins de chaque service, notamment pour l'accueil des usagers (services état civil accessibles les samedis, horaires de travail adaptés des crèches et écoles).

La Gestion Automatisée du Temps de Travail (GATT) a débuté le 18 janvier 2016. Elle a été déployée progressivement au sein des directions opérationnelles de la Ville de Nice, et ce sont ainsi 1 102 agents de la collectivité qui sont concernés par ce dispositif au 30 décembre 2022. En 2023, ce déploiement sera encore accéléré pour concerner prochainement l'ensemble des fonctions administratives.

2.3.5. Les avantages en nature

Les titres restaurant :

Année	Nombre de titres restaurant distribués	Coût en euros (part patronale)
2019	617 320	3 315 304 €
2020	649 844	3 509 158 €
2021	637 386	3 441 884 €
2022	612 797	3 309 104 €

La valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 9 € depuis février 2019, dont 5,40 € pris en charge par l'employeur (60 %). Cette mesure bénéficie à 5 773 agents municipaux.

La participation de l'employeur au coût des cotisations mutuelles santé :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	3 279	748 651 €
2019	3 308	754 110 €
2020	3 242	715 187€
2021	3 271	658 305 €
2022	3 019	584 544 €

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles de santé labellisées a été mis en place en 2014. Les participations sont de 23, 20 ou 17 euros par mois,



selon l'indice net majoré de l'agent. La participation la plus forte est accordée aux agents dont l'indice de rémunération est le plus bas.

La participation pour le contrat prévoyance Territoria (compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt maladie) :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	2 326	131 794 €
2019	2 323	130 606 €
2020	2 305	124 207 €
2021	2 443	124 909 €
2022	2 774	229 428 €

Ce contrat permet la compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. En effet, après 90 jours d'arrêt cumulés au cours d'une même année, le traitement indiciaire est réduit de 50 %. Le régime indemnitaire n'est, quant à lui, plus versé après 30 jours d'arrêt maladie cumulés sur l'année civile.

Une première convention de participation au risque prévoyance a été signée en 2015 avec une participation financière de l'employeur de 2 euros par mois, pour chaque agent ayant souscrit au contrat. Une augmentation de la participation financière de l'employeur a eu lieu en 2017, puis en janvier 2022 dans le cadre de ce premier contrat, arrivé à échéance en septembre 2022.

Un nouveau contrat collectif est entré en vigueur en octobre 2022. A l'occasion de cette nouvelle convention, les modalités de versement de la participation financière ont été modifiées afin de mieux tenir compte de la situation concrète des agents. Désormais, la participation de l'employeur est fixée en fonction du niveau de rémunération et non de l'indice de traitement. Les montants de participation ont également été revus à la hausse, ils sont au minimum de 8 euros par mois et peuvent être portés jusqu'à 14 euros par mois.

La participation aux frais de transports

Ces remboursements se déclinent en trois volets : le remboursement sur justificatifs des titres d'abonnement annuel de transports en commun (pour des agents résidant à l'extérieur de la commune), la participation de l'employeur aux abonnements transports RLA, participation acquittée mensuellement et sur factures, et enfin le bénéfice de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), qui depuis 2021, est devenue le forfait mobilité durable.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023****• Les remboursements sur justificatifs :**

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	49	9 118 €
2019	75	10 768 €
2020	46	6 473 €
2021	58	6 584 €
2022	61	9 223 €

• La participation au titre de l'abonnement transport Régie Ligne d'Azur, mensuel ou annuel :

Année	Coût
2018	364 748 €
2019	381 745 €
2020	361 570 €
2021	321 922 €
2022	317 084 €

• Indemnité kilométrique vélo :

Année	Nombre d'agents	Montant
2020	50	7 792 €
2021	50	7 792 €
2022	41	2 816 €

• Forfait mobilité durable :

Année	Nombre d'agents	Montant
2022	41	2 816 €

Les véhicules de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGS/DGST/DGA/Directeur de cabinet/Directions Régies (8 agents)	Le montant en nature varie selon un barème prenant en compte le prix d'achat du véhicule ou le prix de la location.	L'avantage en nature est imposable et assujéti aux cotisations. - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS - Titulaires : CSG/RDS uniquement

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023****Les logements de fonction :**

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
80 agents (DGS, DGA, Directeur de Cabinet, gardiens d'école, gardiens d'équipements sportifs, etc.)	Il varie selon le barème qui prend en compte : - La rémunération brute de l'agent, - Le nombre de pièces du logement	L'avantage en nature est imposable et assujéti aux cotisations - Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS, - Titulaires : CSG/RDS uniquement

2.3.6. Les orientations 2023

En dépit des hausses réglementaires et catégorielles mises en œuvre en 2022 et de celles annoncées en 2023, les charges de personnel de connaissent une hausse limitée du fait des efforts de gestion mis en œuvre par la Ville de Nice.

En millions d'euros	Budget primitif 2022	Prévision 2023
Rémunérations	275,5	281,9
Vacataires	11,4	12,1
Titres restaurants	6,4	6,3
Médecine professionnelle	0,4	0,4
Autres	1,2	1,1
Sous-total budget principal	294,9	301,8
Rémunérations	15,6	15,6
Vacataires	2,4	2,8
Titres restaurants	0,6	0,6
Sous-total budget annexe de l'Opéra	18,6	19
Rémunérations	4,1	3,8
Vacataires	0,5	0,5
Titres restaurants	0,1	0,1
Sous-total budget annexe Acropolis-Nikaïa	4,7	4,4
Budget annexe fourrière automobile	0,9	0,9
Total	319,1	326,1

Les prévisions budgétaires sont donc contenues malgré l'effet report des mesures réglementaires de 2022, de nouvelles augmentations du SMIC et du point d'indice prévues en 2023 et un effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) très important en 2023.

Cette maîtrise de la masse salariale est rendue possible par la limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs à la retraite, la maîtrise du recours aux vacations, aux mensualités de saisonniers, ou encore la limitation du nombre d'heures supplémentaires.



Par ailleurs, deux axes complémentaires sont retenus pour accompagner et favoriser la maîtrise de la masse salariale : l'annualisation du temps de travail, pour mieux prendre en compte l'activité des services et des agents, et la modernisation des pratiques RH, avec notamment le développement des compétences internes et l'extension du numérique.

En termes de développement, la Direction Déléguée aux Ressources Humaines travaille activement à la cartographie des compétences internes et des connaissances nécessaires pour occuper les métiers de demain, à la détection des talents et des expertises, l'accompagnement et le développement de la montée en compétences des agents.

La dématérialisation et la transition numérique doivent également être utilisées comme des leviers pour réorganiser les processus et circuits de travail, tout en garantissant un service public accessible à tous. Il s'agit ainsi de faire évoluer les pratiques professionnelles pour gagner en efficacité au service de l'utilisateur, en qualité de travail pour les agents, notamment par l'allègement des tâches répétitives.

2.4. Les actions 2023 et la programmation des investissements

Faire rayonner Nice grâce à une programmation événementielle exceptionnelle

Le début de l'année 2023 est marqué par l'organisation des 150 ans du Carnaval de Nice. Le thème « Roi des Trésors du Monde » vient honorer l'inscription de Nice comme « ville de la villégiature d'hiver de Riviera » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pendant deux semaines, les Niçois et les vacanciers auront ainsi admiré les traditionnels vaisseaux (32) et grosses têtes (140) en assistant à la grande parade, aux corsos carnavalesques illuminés et aux célèbres batailles de fleurs, ainsi qu'à Lou Queernaival et aux festivités de clôtures accessibles à tous. Une édition anniversaire qui a rencontré un très grand succès. Près de 200 000 spectateurs sur les batailles de fleurs et Corsi carnavalesques. Toutes les sorties ont affiché complet. Des milliers de Niçois ont par ailleurs été accueillis chaque jour dans le village de Carnaval totalement gratuit et des dizaines de milliers de visiteurs à la Villa Masséna pour l'exposition sur le carnaval de Rio. Un concert et un bal organisés à l'Opéra ont également affiché complet.

D'autres événements d'envergure internationale se tiendront en 2023, certains s'installant à Nice dans la durée :

- A compter de 2023 et jusqu'en 2028, la Hopman Cup sera organisée au mois de juillet. Cet événement de la Fédération Internationale de Tennis est organisé sous la forme d'un tournoi mixte qui verra s'opposer six équipes nationales. Outre la pratique sportive, cet événement promeut également l'égalité Femme-Homme.
- En septembre 2023, quatre matchs de la coupe du Monde de Rugby seront organisés à l'Allianz Riviera ;



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- A compter de 2023 et jusqu'en 2026, Nice deviendra co-hôte du championnat du monde Ironman. Elle accueillera l'édition masculine cette année, puis l'édition féminine en 2024, en alternance avec la ville hawaïenne de Kona, berceau historique du triathlon.

L'année 2023 sera également consacrée à la préparation d'évènements qui se tiendront en 2024 et en 2025 :

- Après avoir organisé le grand départ du Tour de France en 2020, Nice accueillera l'arrivée de la grande boucle sur la Promenade des Anglais en 2024
- Au cours de l'été 2024, Nice participera également à l'organisation des Jeux Olympiques. L'Allianz Riviera a en effet été désigné pour accueillir une partie des matchs du tournoi de football.
- Enfin, Nice vient d'être désignée pour accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans en 2025, à l'occasion de laquelle une centaine de Chefs d'Etat ou de Gouvernements est attendue et près de 20 000 conférenciers.

Cette consécration montre la reconnaissance de sa dimension internationale, de sa capacité d'accueil et de son attractivité, de la qualité de ses infrastructures, et qu'elle constitue un symbole en matière de transition écologique.

Outre ces évènements exceptionnels, la Ville poursuivra son programme d'animation annuel avec :

- Le Nice Jazz Festival qui se tiendra du 17 au 21 juillet ;
- Les autres manifestations sportives majeures qui se poursuivent : Ironman Nice, seconde session du Nice Côte d'Azur by UTMB, l'épreuve cycliste du Paris-Nice ou encore les Victoires du Sports ;
- La programmation annuelle au Théâtre de Verdure ;
- Les fêtes folkloriques et les festivités de Noël (Village de Noël sur la place Masséna et illuminations dans la Ville) ;
- Le soutien aux clubs pour l'organisation de près de 400 manifestations visant à encourager la pratique sportive ;
- Une nouvelle édition du forum de transition dénommée *Nice Climat Summit* dont l'objectif est de fédérer une communauté internationale pluridisciplinaire et catalyser des solutions concrètes pour relever les défis du siècle tout en réussissant à conjuguer impératifs économiques et transition écologique.

Un tournant pris en faveur de la transition écologique

La Ville de Nice confirme son engagement en faveur de la transition écologique par différentes actions d'aménagement ou de gestion :



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- Le verdissement des cours des écoles et des crèches : 2,7 millions d'euros sont consacrés à cette réintroduction de la nature et à la désimperméabilisation des cours sur la période 2021-2026. L'école Marcel Pagnol à L'Ariane a été la première à en bénéficier. A ce jour 31 cours ont été traitées et 19 établissements seront concernés en 2023 ;
- 1 arbre par habitant : la Ville de Nice a engagé une démarche de plantations d'arbres afin d'augmenter la captation carbone du territoire et réduire les ilots de chaleur. Sous forme de plantation d'alignement, de densification dans les parcs et jardins ou d'ilot de foresterie urbaine, la Ville plantera 30 000 arbres supplémentaires sur 2023 et est déjà référencée comme la ville la plus verte de France selon l'organisme KERMAP qui analyse les données satellites ;
- Le parc de stationnement Jeanne d'Arc : la Ville de Nice est partie prenante à ce projet porté par la Régie des Parcs d'Azur, visant à créer un parking en sous-sol de 3 niveaux, mais également à aménager en surface un jardin de 2 200 m², composé d'un pourtour végétalisé intégrant une clôture, une grande pelouse centrale arborée, agrémenté d'un espace de jeux de boules et d'une pergola. Les travaux débuteront en 2023 pour une livraison en 2025 ;

Au titre des services communs avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice bénéficiera outre des économies d'échelle des efforts engagés sur le plan environnemental grâce à :

- la poursuite de l'électrification du parc roulant par le remplacement des vieux véhicules diesels et thermiques par des véhicules électriques, chaque fois que cela est possible,
- la réduction du parc roulant en incitant les agents à utiliser l'autopartage interne, les transports en commun et les déplacements doux.

Cette volonté d'améliorer la santé environnementale de la Ville de Nice est marquée également par l'extension de 8 hectares de la promenade du Paillon qui est rentrée en phase opérationnelle. Ce projet vise à implanter une forêt urbaine afin de créer une vaste zone de fraîcheur en cœur de ville avec un grand poumon vert de 20 hectares, soit 1 km linéaire entre la traverse de la Bourgada et la traverse Monnet. Ce projet permettra par ailleurs d'aménager une véritable forêt urbaine avec la plantation de plus de 1 500 arbres supplémentaires avec des essences adaptées à notre climat, peu consommatrices d'eau, une bonne capacité d'ombrage et une forte capacité de stockage de CO₂.

A terme, ce projet d'extension permettra :

- de supprimer 1 740 tonnes de CO₂ par an
- de résorber de 6 à 8 décibels de bruit urbain,
- et d'absorber 1 tonne de polluants atmosphériques par an (dioxydes d'azote, soufre).

Après l'organisation d'une concertation publique, d'un concours architectural et paysager et l'engagement des travaux sur l'ancien bâtiment du TNN en 2022, 2023 verra le début des

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

travaux sur le secteur Acropolis et l'engagement des travaux de rénovation du MAMAC, de la bibliothèque Louis Nucéra et du parking des Arts.

Il sera également l'occasion de requalifier des équipements culturels que sont le MAMAC et la bibliothèque Louis Nucéra.

Toujours dans cet objectif d'amélioration du cadre de vie et de végétalisation de Nice « ville verte de la Méditerranée », d'autres aménagements sont en cours de réalisation en 2023 comme :

- La requalification du boulevard Gambetta, pour 0,3 million d'euros ;
- L'aménagement de la place Ile de Beauté, pour 0,2 million d'euros ;
- L'aménagement du jardin d'Arménie, pour 1,3 million d'euros.

La requalification du jardin d'Arménie permettra notamment de renforcer la végétation existante afin de créer un îlot de fraîcheur. Le projet prévoit également la semi-piétonisation de l'avenue de Suède, la réalisation d'un grand trottoir arboré au droit de l'Hôtel Park Avenue et la végétalisation des avenues de Suède et Gustave V grâce à des trottoirs plantés.

La Ville de Nice confirme ainsi son engagement en faveur de la transition écologique en agissant pour le quotidien des citoyens mais elle entend bien maintenir la qualité des services publics rendus aux Niçois que ce soit dans le domaine culturel, familial et éducatif, sportif, social ou sécuritaire.

Une offre culturelle au profit des Niçois et ouverte sur le monde

L'année 2023 sera surtout marquée par la montée en puissance du dispositif 100 % Culture à l'école, le dispositif étant étendu à 81 écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024.

De même, l'enseignement dispensé par le Conservatoire sera articulé autour du plan « Musique à l'Ecole » se déclinant en trois axes : la musique pour tous, l'enseignement décentralisé et l'Orchestre à l'école.

La programmation d'événements culturels sera également riche et éclectique dans les différents équipements culturels :

- Des débats d'idée et conférences au Centre Universitaire Méditerranéen (CUM) et à l'Artistique ;
- Des expositions, festivals et temps forts culturels au 109 tiers-lieu culturel ;
- Une Fête des Théâtres ;
- Les musiques actuelles auront une place à part entière au 109 et au Théâtre Lino Ventura afin de répondre aux attentes du public jeune et étudiant.

Dans ce cadre, la Ville de Nice continuera d'accompagner l'association *Panda Events* dans sa démarche de labellisation nationale « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) auprès du ministère de la Culture.



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

La programmation ambitieuse de l'Opéra se poursuivra avec les constructions de décors et costumes des coproductions de 2023 et 2024 : Rusalka avec la Région Sud, Falstaff avec Anthea, Lakmé avec l'Opéra-Comique, Guru avec le TNN, Les Mamelles de Tirésias et la Flûte Enchantée avec le Théâtre des Champs Elysées.

La programmation des musées célébrera la Ville de Nice en mettant en avant ses artistes phares et ses collections, pour une plus grande lisibilité de son identité :

- le Musée Matisse fêtera en 2023 ses 60 ans, avec notamment, l'exposition Matisse années 30 qui permettra à la fois une action en transversalité avec l'ensemble des services culturels pour souligner les arts et le patrimoine de la Ville autour de cette période ainsi qu'un rayonnement international puisque ce projet fait l'objet d'un partenariat avec l'Etablissement Public du Musée d'Orsay et le musée de Philadelphie ;
- Les Trachel, famille d'artistes et collectionneurs seront mis à l'honneur lors d'une exposition au Musée des Beaux-Arts ;
- Le Musée d'Art Naïf quant à lui, donnera « carte blanche à Ben » au travers d'une exposition entièrement confiée à l'artiste niçois ;
- Le Musée Masséna accueillera notamment une exposition autour du Carnaval qui fête cette année ses 150 ans,
- Le 109 accueillera l'exposition Bernard Venet « 1963 : Un regard, 60 ans plus tard ». Une occasion exceptionnelle de retrouver le travail de cet artiste dans un lieu qui, en 2023, marquera le 60ème anniversaire du « Tas de Charbon » dans l'imaginaire du grand public comme emblématique du caractère provocateur, radical et transgressif de l'art contemporain dans son ensemble.

L'installation d'une table d'orientation au sommet de la tour Saint-François et d'une table numérique au sein de l'ancien Sénat amélioreront l'expérience des visiteurs.

Le projet de renouveau des Studios de la Victorine se poursuivra pour permettre le plein développement de ce site historique appelé à se moderniser, dans le cadre d'une gestion déléguée, pour accueillir davantage de tournages.

Le Festival du Livre sera une nouvelle fois au cœur de l'animation culturelle, et un nouveau prix littéraire sera instauré cette année : le Prix Jeunesse qui sera remis lors du Festival du Livre, sous le patronage de Susie Morgenstern.

Une ville tournée vers sa jeunesse :

En 2023, 40 nouvelles places en crèche seront offertes aux familles niçoises, à la suite de l'ouverture des crèches du Château et de l'Eau Vive. Grâce à une convention conclue avec l'Œuvre des crèches, la Ville propose désormais 350 places de crèche supplémentaires.

En matière de petite enfance, les orientations portent sur :

- L'extension du service de crèche à la demande,



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- La création du livret parentalité remis à la naissance de chaque enfant de famille résidant à Nice,

Enfin, des travaux d'amélioration du cadre de vie sont poursuivis avec, par exemple, le verdissement de cinq nouvelles structures et l'achèvement de la végétalisation intégrale de la cour de l'Eau Vive.

De même, la Ville poursuit les projets d'extension et de restructuration d'écoles. Ainsi le lancement des travaux de création d'une nouvelle unité de restauration scolaire du groupe scolaire des Magnolias est programmé pour 2023. Les études relatives à l'extension du groupe scolaire Saint Isidore seront lancées en 2023.

Enfin, les démarches pour l'aménagement du futur groupe scolaire qui prendra place au sein du projet urbain du Comptoir Métallurgique du Littoral, dans un espace acquis par la Ville de Nice en VEFA, se poursuivent en 2023.

La Ville de Nice accompagne également la mise en œuvre des programmes pédagogiques par :

- La modernisation des outils pédagogiques comme le déploiement de vidéoprojecteurs à focales courtes dans les écoles élémentaires ;
- Le développement d'ilots végétaux de fraîcheur ;
- Le projet Citoyenneté (catalogue d'action enseignants/élèves).

De plus, par le biais de certains dispositifs, la Ville de Nice contribue à la promotion de la pratique sportive :

- Mise en place du « plan mercredis » qui englobe en plus des centres municipaux et partenaires associatifs, un plan ski (pratique du ski au sein des stations de la Métropole Nice Côte d'Azur) et un plan nautique (découverte et pratique d'activités nautiques, sports de plages et baignade en mer).
- Développement du centre de plage « Li Rateta », du mois d'avril à fin octobre pour les 6-17 ans, afin de découvrir et pratiquer des activités nautiques et des sports de plage.

En ce qui concerne les 18-25 ans, la Ville de Nice par le biais de la Maison de l'Etudiant souhaite établir un lien privilégié avec les étudiants et jeunes Niçois avec un guichet unique d'information ainsi qu'en leur proposant une programmation événementielle et culturelle de qualité au sein du Stockfish avec notamment : KIDDY SMILE, ALOISE SAUVAGE, la Fine Equipe et de nombreux artistes dans le cadre des « jeudis du stockfish. »

Contribuer à la réussite des sportifs Niçois et à la découverte du sport

La Ville de Nice contribue directement à la pratique du sport par le biais :

- Des Ecoles Municipales des Sports où elle amène les enfants à la découverte et l'initiation d'activités sportives de pleine nature ;



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- De stages sportifs durant les vacances scolaires pour les jeunes Niçois, au sein des Centres Sportifs de Vacances ;
- D'activités à destination du public sénior ;
- D'activités nautiques (voile, kayak, catamaran, paddle) sur la base nautique de Nice pour les enfants et les seniors.

L'aide aux clubs sportifs locaux est essentielle pour le développement de leurs activités afin d'accueillir de nouveaux pratiquants. Ceux-ci sont soutenus par la Ville par l'octroi de subventions mais également par la mise à disposition d'équipements.

Dans le cadre du programme de valorisation et de requalification du secteur du stade du Ray, la Ville de Nice poursuit l'accompagnement de la pratique sportive en démarrant le chantier d'aménagement, en 2023, d'un dojo doté de 4 aires de combats, avec tribunes et vestiaires pouvant accueillir des compétitions.

Après les travaux de rénovation de la piscine de l'Ariane en 2022 pour 2,3 millions d'euros et les interventions menées sur les piscines Camille MUFFAT et Jean BOUIN, le projet de création d'un complexe aquatique a été lancé afin de garantir les meilleures conditions de pratique de la natation. Des travaux de modernisation et d'entretien seront par ailleurs engagés sur les piscines du Piol et la piscine Saint-François.

La proximité et l'animation

La proximité est un enjeu majeur pour contribuer à la qualité du cadre de vie au quotidien. En complément des grands projets, la Ville de Nice est présente aux côtés des riverains, comités de quartier, actifs, pour permettre la réalisation de projets de proximité : aménagements d'espaces verts, renouvellement de mobiliers urbains, créations d'aires sportives.

Pour les 6 territoires de la ville, 60 projets participatifs ont été identifiés et seront financés en 2023.

Pour 2023, les équipements de loisirs et à destination des associations ont vocation à développer une plus forte relation de proximité avec leur public à travers divers axes et notamment une étude en faveur d'une grille tarifaire plus lisible applicable aux activités des centres AnimaNice.

Il est par ailleurs prévu l'aménagement d'un nouveau centre AnimaNice dans le quartier des Moulins afin d'étendre le maillage territorial du réseau déjà composé de 17 équipements.

L'année 2023 sera marquée par un renforcement de l'offre de loisirs avec un programme décliné sur 6 territoires par le Service de l'Animation des Quartiers et une nouvelle édition du « Printemps des Mômes ». Ce festival programmé pour les vacances de Pâques va enfin revenir sur le devant de la scène sous un format encore plus vivant avec un riche programme d'animations culturelles et festives.

Après une année 2022 consacrée à la reprise des activités au bénéfice des seniors, 2023 sera consacrée aux thèmes de la convivialité et de la proximité. L'offre de proximité est enrichie, au plus près des habitants, sur les thèmes de la santé et du bien-être, du sport, de l'emploi,



du numérique, de la culture, de la cuisine, du lien inter générationnel, en intérieur et dans nos jardins, cette formule étant plébiscitée par les seniors. Ce sont 41 activités différentes qui sont proposées en tout lieu de la ville. La Direction des Seniors propose également de grands moments festifs : activités dansantes et spectacles, participation au Carnaval, etc.

Améliorer l'accès au logement et favoriser le renouvellement urbain :

Pour favoriser le vivre-ensemble et l'accès au logement pour tous, la Ville continuera d'apporter un soutien aux opérations portées par les bailleurs sociaux afin d'améliorer l'offre en logements abordables et de qualité, qu'il s'agisse de la production de logement social ou de la réhabilitation du parc existant.

L'objectif arrêté par le Programme Local de l'Habitat de la Métropole est d'agréer chaque année 1 023 logements sociaux sur la commune de Nice.

La Ville continuera par ailleurs en 2023 de prendre part aux opérations financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Il s'agit en particulier du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés du quartier Notre Dame (dernières opérations) et la participation à des opérations de renouvellement urbain dans le quartier des Moulins, des Liserons et celui de l'Ariane.

Faire de Nice une ville de référence en matière de sécurité :

L'année 2023 sera marquée par l'entrée en phase opérationnelle des travaux de l'Hôtel des Polices mutualisé, dans le cadre du partenariat exceptionnel avec l'Etat, consistant à reconverter l'ancien hôpital Saint-Roch.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, la Ville et l'Etat ont confié au groupement Vinci Construction France (cabinet d'architectes : Wilmotte & Associés) la conception, la construction et la maintenance pendant 4 ans du futur Hôtel des Polices.

Cette phase opérationnelle comprend les étapes suivantes :

- La déconstruction des anciens bâtiments du site à l'exception du quadrilatère central ;
- La conservation et réhabilitation du quadrilatère central avec mise aux normes parasismiques de catégorie IV ;
- La suppression de la verrière du patio central ;
- La conservation des façades des ailes latérales sur la rue Hôtel des Postes ;
- La construction de nouveaux espaces tertiaires de bureaux, et plus spécifiques tels que le Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement (CHUC) ;
- La construction d'un parking dédié aux services de polices.

La durée prévisionnelle des travaux est de 36 mois, soit une livraison de l'équipement en décembre 2025.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

La ville de Nice continuera également son action préventive en s'appuyant sur la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance signée le 24 janvier 2022. Celle-ci décline cinq objectifs prioritaires et 25 actions à conduire sur la période 2022-2026 telles que la relance du Conseil des Droits et Devoirs des Familles ou le développement d'actions de sensibilité en milieu scolaire sur les thématiques de la citoyenneté, du harcèlement et des droits et devoirs.

L'année 2023 sera par ailleurs marquée par le renforcement du service médiation, 10 recrutements étant programmés cette année.

La ville de Nice travaille également sur le thème des risques majeurs et prévoit les actions suivantes :

- Poursuite des travaux de confortement de falaises au droit du CHU Pasteur, dotés de 16 millions d'euros sur quatre ans, avec des financements importants du fonds Barnier.
- Installation de haut-parleurs sur les plages permettant de lancer des alertes en cas de tsunami ou de canicule par exemple ;
- Etudes en partenariat avec l'Université de Montpellier sur le risque tsunami avec l'élaboration de plans de mise à l'abri ;
- D'autres travaux sont en cours avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement de référence, visant à gérer les risques du sol et du sous-sol.

L'action sociale :

Les Seniors niçois ne sont pas en reste, ils ont accès à de multiples activités gratuites ou à tarifs réduits :

- la carte gratuite Métropole Nice Côte d'Azur Seniors Plus permet à plus de 34 000 adhérents de bénéficier de manifestations (bals, spectacles, karaokés...) et de séances de remise en forme également gratuites, mais aussi d'accéder au cinéma à 4 euros, etc.
- En complément la carte Pass Senior pour les +55 ans et pour seulement 41 euros par an (gratuite pour les non imposables) permet l'accès aux activités des 5 maisons des seniors.

Toujours en matière de pouvoir d'achat, la Ville de Nice et son CCAS ont décidé de proposer aux Niçois une mutuelle communale, l'objectif étant de lutter contre les inégalités sociales en santé mais aussi de proposer une complémentaire santé ouverte à tous ses administrés, sans condition d'âge ni de ressource.

Dans le domaine du social la Ville réaffirme son soutien aux Niçois les plus fragiles, qu'ils soient jeunes, en famille, isolés, personnes âgées, SDS... Elle accompagne les acteurs associatifs, relais de la Ville sur le terrain, chaque année ce sont près de 900 000 euros qui sont accordés aux associations : maraudes, aides alimentaires, épiceries sociales, accompagnement et lien social, hébergement d'urgence etc. Face à la crise cette solidarité au profit des Niçois les plus précaires est plus que jamais nécessaire.



Enfin le CCAS, bras armé de la Ville de Nice dans le domaine de l'aide sociale et de l'accompagnement des plus démunis, met en œuvre une action sociale de proximité en collaboration avec un grand nombre de partenaires associatifs. Il propose des réponses personnalisées et adaptées aux publics concernés. En 2023, sa subvention sera maintenue à 19 millions d'euros.

2.5. La gestion active des emprunts

2.5.1. La structure de l'encours au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le stock d'emprunts de la Ville de Nice s'établit à 524,2 millions d'euros. Il est constitué de 427,7 millions d'euros d'encours bancaires et de 96,5 millions d'euros d'encours non-bancaires.

L'encours auprès des organismes bancaires :

L'analyse de la structure de l'encours met en évidence les grandes caractéristiques suivantes :

- **Le recours à des prêteurs diversifiés**, l'encours de la dette se répartissant autour des groupes bancaires suivants :

Volume d'emprunts par prêteur (en millions d'euros)

Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2023	% du CRD
SFIL CAFFIL LBP	173,2	40,5 %
SOCIETE GENERALE	67,3	15,8 %
GROUPE CREDIT AGRICOLE	55,6	13 %
GROUPE CAISSE D'EPARGNE CFF	50,6	11,8 %
ARKEA	30,3	7 %
CAISSE DES DEPOTS	17,1	4 %
RIVAGE INVESTMENT	15	3,5 %
PBB	7,2	1,7 %
CREDIT COOPERATIF	5,9	1,4 %
Autres prêteurs	5,5	1,3 %
Ensemble des prêteurs	427,7	100 %

- **Des emprunts sécurisés**, puisque 100 % de l'encours est classé 1A dans la charte de Gissler, soit le risque le plus faible.

La classification des risques que peut contenir la dette d'une collectivité s'appuie sur deux axes d'évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023****Charte de bonne conduite : classification des risques****Indices sous-jacents**

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
0*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

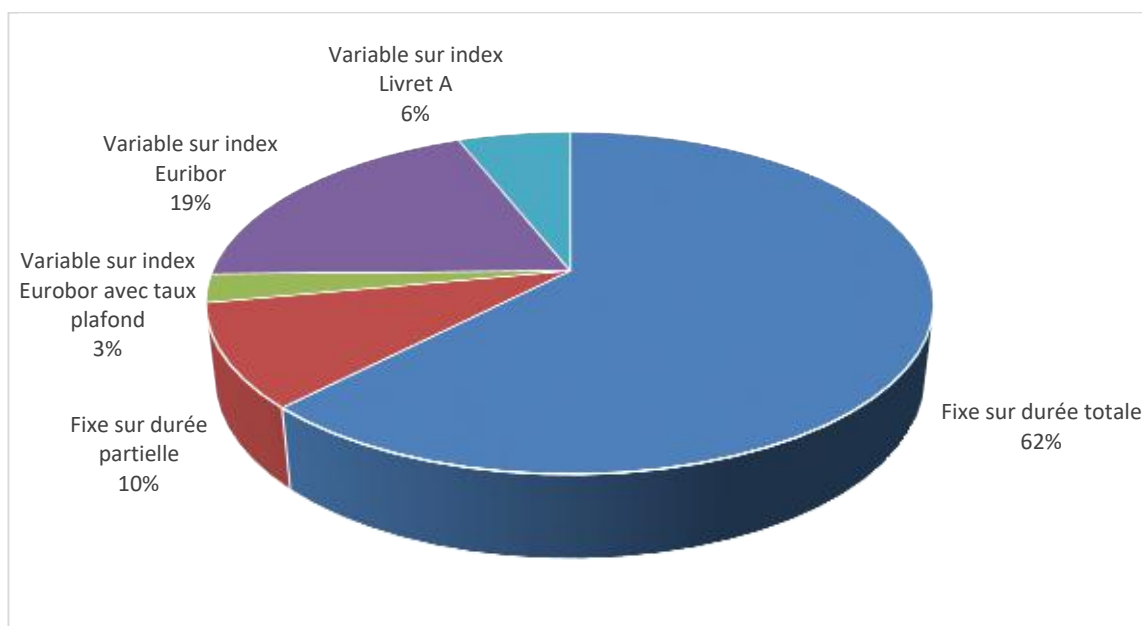
Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURE CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

* : HORS CHARTE

72 % de son encours est à taux fixe et 28 % en taux variable, dont 22 % indexés sur Euribor (dont 3 % à taux Euribor plafonné à 1,50%) et 6 % sur le Livret A.



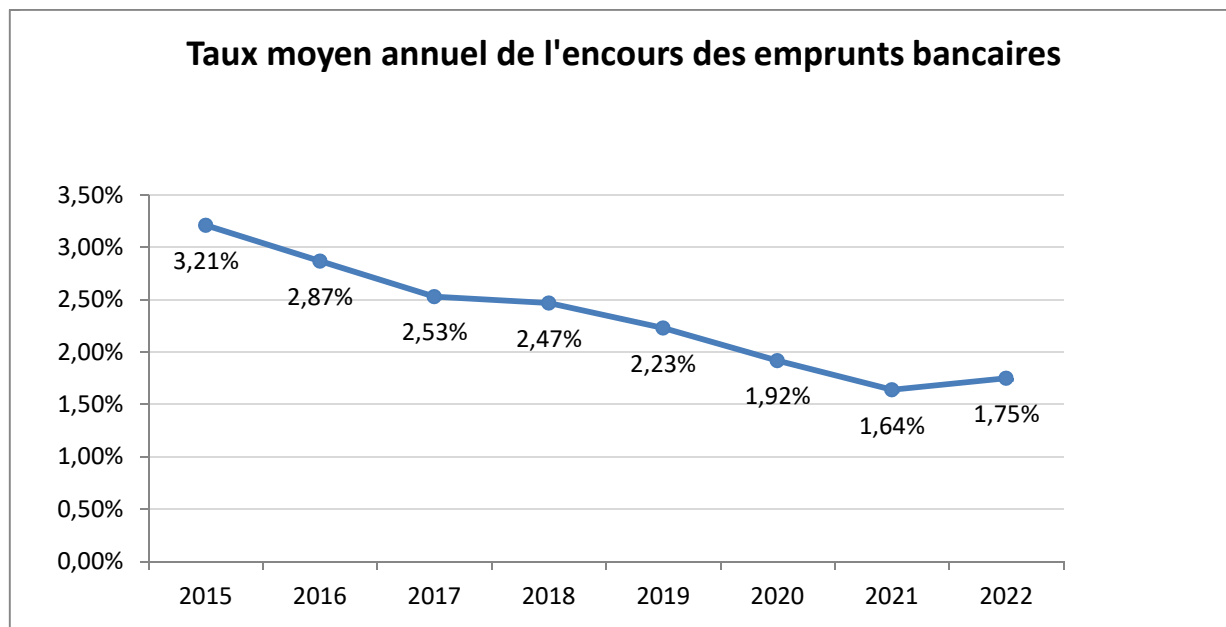
- **Un taux moyen de l'encours bancaire performant**

Capital restant dû (CRD) En millions d'euros	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
427,7	1,75 %	15 ans et 1 mois	8 ans et 7 mois	68



Le taux moyen est passé de 3,2 % en 2015 à 1,64 % fin 2021 et a progressé légèrement fin 2022 à 1,75%.

Ce dernier reste performant grâce à la continuité de la gestion active de l'encours et malgré une remontée brutale des taux de marché intervenue depuis début 2022.

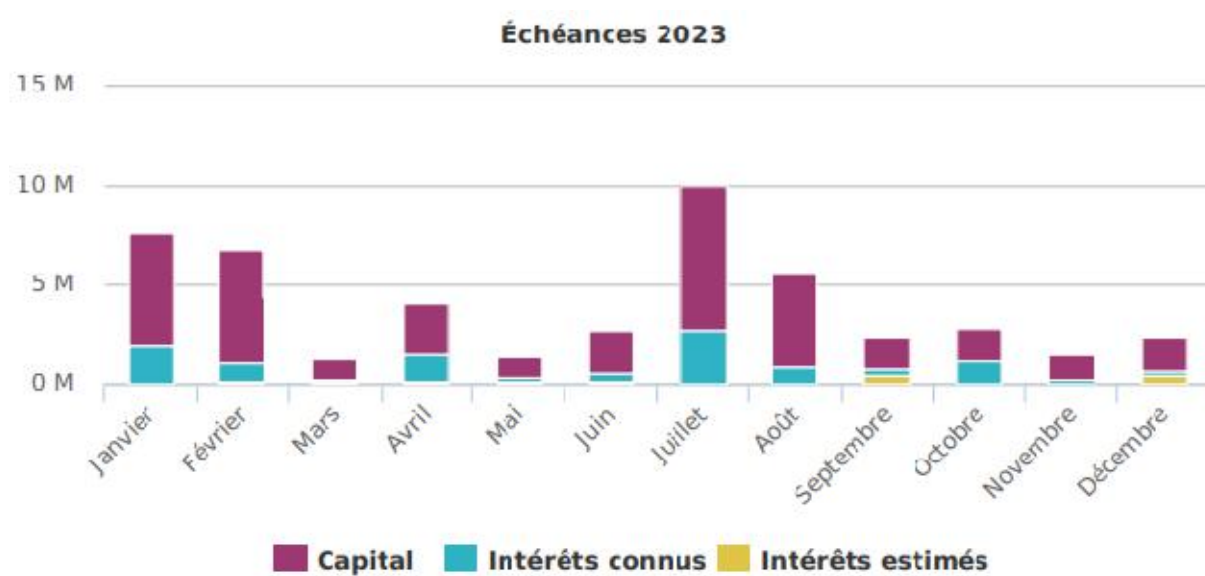


L'encours auprès d'organismes non bancaires :

- Au titre du contrat de partenariat Allianz Riviera, l'encours s'élève à 86,5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023, contre 91 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, en baisse de 4,5 millions d'euros.
- Concernant le portage financier de l'Hôpital Saint Roch, le différé de paiement résiduel s'établit à 10 millions d'euros et sera intégralement soldé en 2023.

2.5.2. La gestion de la trésorerie en 2023

Un pic d'annuité est attendu au cours des mois de janvier et août 2023, à hauteur de 7,5 et 10 millions d'euros. Afin de lisser les décaissements au cours des années à venir, il sera poursuivi la possibilité de positionner les prochaines échéances d'emprunts sur les mois de mars, mai, septembre et novembre.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

La Ville de Nice a renouvelé sur une durée d'un an, en novembre 2022, une ligne de trésorerie d'un montant de 30 millions d'euros au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur afin de gérer les aléas d'encaissement et de décaissement.

2.5.3. La gestion active des emprunts en 2023

Dans le cadre de la gestion active des emprunts, l'utilisation des possibilités de revolving, à hauteur de 20 millions d'euros (opérations budgétaires neutres) sera exercée, permettant une gestion de trésorerie optimale et des économies de frais financiers.

A la fin du dernier trimestre 2021, dans un contexte de taux très favorable, la Ville de Nice a souhaité se prémunir d'une hausse éventuelle des taux.

Une action de sécurisation en taux fixe ou Euribor à taux plafonné d'une partie de l'encours indexé sur taux révisables Euribor et Livret A, avait alors été entreprise avec une prise d'effet de la sécurisation après paiement des échéances contractuelles 2022 sur les volumes et aux conditions suivantes :

- Sécurisation d'encours indexé sur Euribor vers taux fixe pour un volume de 43 millions d'euros aux conditions financières suivantes : taux fixe compris entre 0,68 % et 1,01 % selon une durée partielle ou résiduelle ;
- Sécurisation d'encours indexé sur Euribor vers taux fixe pour un volume de 11 millions d'euros aux conditions financières suivantes : taux plafond (cap) à 1,5 % sur Euribor jusqu'en 2027.
- Sécurisation d'encours indexé sur Livret A vers taux fixe pour un volume de 15 millions d'euros aux conditions financières suivantes : taux fixe compris entre 1,17 % et 1,23 % selon durée résiduelle.

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

En 2023, devant faire face à des marchés financiers très fluctuants liés aux pressions inflationnistes et aux politiques de resserrement monétaire, la Ville continuera à saisir les opportunités pour poursuivre ses actions de gestion active du taux moyen des emprunts et d'optimisation des charges financières.

2.5.1. Le besoin de financement

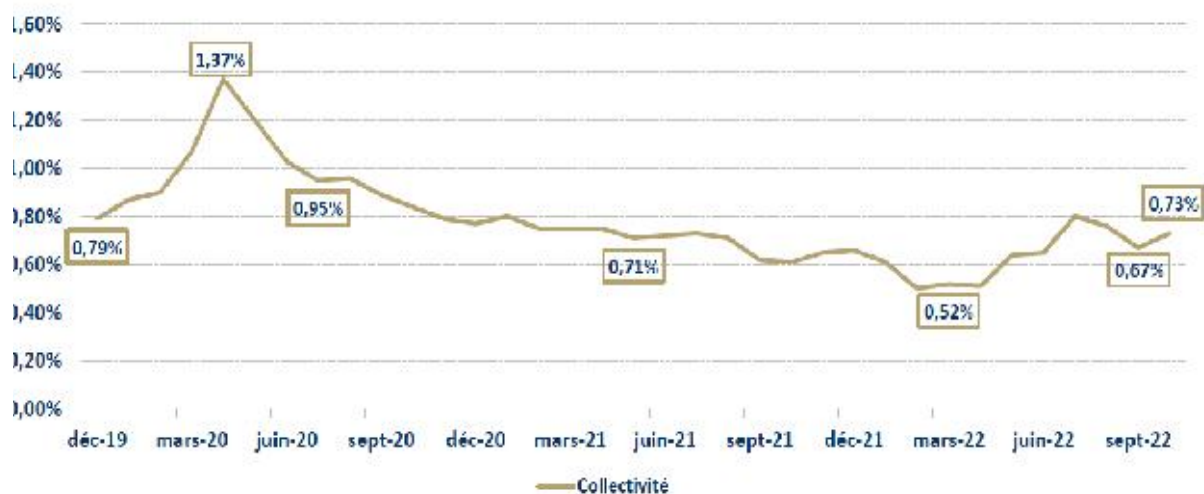
Malgré le contexte, la Ville de Nice entend poursuivre sa programmation ambitieuse d'investissement, en maintenant ses taux de fiscalité inchangés.

Pour financer ses dépenses d'équipement 2023, la Ville de Nice envisage de recourir à des emprunts sur une durée comprise entre 15 et 25 ans maximum.

Après la remontée brutale des taux sur les marchés financiers en 2022, les analystes entrevoient une légère poursuite de la hausse en 2023.



Les marges réelles moyennes (exprimées sur Euribor 3 mois non « floorées » à 0,00 %) constatées sur les financements à taux fixe et à taux variable :

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023**

L'évolution de ces marges réelles montre un pic pendant le confinement. Aujourd'hui, les marges sont revenues à un niveau proche de celui constaté avant la crise de la COVID-19.

Compte tenu des informations de marchés exposées précédemment, les financements prévisionnels 2023 seront orientés vers la solution la plus adaptée à la configuration de la courbe des taux au moment idoine.

Evolution de l'annuité des emprunts bancaires (hors portage financier hôpital Saint Roch) :

L'extinction de l'encours bancaire de la Ville de Nice est rapide : la durée de vie moyenne des emprunts est de 8 ans et 7 mois, c'est-à-dire que compte tenu de l'amortissement actuel des emprunts de la Ville de Nice, il faudrait 8 ans et 7 mois pour rembourser la moitié du capital restant dû des emprunts bancaires.



3. Les perspectives financières par budget

3.1. Le budget principal

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	561,7	572,0	582,3	594,0	603,2
Charges de gestion	516,3	538,0	532,5	540,6	547,6
Epargne de gestion	45,4	34,0	49,7	53,4	55,6
<i>En % des produits de gestion</i>	8%	6%	9%	9%	9%
Résultat financier	-10,2	-14,6	-18,7	-21,8	-23,2
Résultat exceptionnel	-0,9	-6,6	-0,9	-0,9	-1,0
Epargne brute	34,4	12,8	30,1	30,7	31,4
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	6%	2%	5%	5%	5%
Annuité en capital de la dette	40,3	46,5	39,8	42,2	39,6
Epargne nette	-5,9	-33,7	-9,6	-11,6	-8,2
Cessions d'immobilisations	28,0	11,7	25,8	20,0	15,0
Subventions et ressources externes	12,1	19,2	17,9	21,9	19,2
Autres dépenses d'investissement	0,2	0,7	0,7	0,1	0,1
Dépenses d'équipement	81,7	114,6	141,0	123,4	72,3
Emprunts nouveaux	50,4	97,5	107,5	93,2	46,4
Variation fonds de roulement	4,1	-20,5	0,0	0,0	0,0
Encours d'emprunts au 31/12	524,2	575,2	643,0	693,9	700,7

3.2. Le budget annexe de l'Opéra

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	19 863,5	20 587,2	21 660,9	21 874,9	22 091,1
Charges de gestion	19 908,5	21 192,9	21 404,9	21 618,9	21 835,1
Epargne de gestion	-45	-605,7	256	256	256
<i>En % des produits de gestion</i>	0 %	-3 %	1 %	1 %	1 %
Résultat financier	0	-6	-6	-6	-6
Résultat exceptionnel	110,8	237,1	150	150	150
Epargne brute	65,8	-374,6	400	400	400
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	0 %	NS	2 %	2 %	2 %
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
Epargne nette	65,8	-374,6	400	400	400
Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0
Subventions et ressources externes	0	227,2	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement	360,1	488	400	400	400
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation fonds de roulement	-294,4	-635,4	0	0	0
Encours d'emprunts au 31/12	0	0	0	0	0

**Rapport sur les orientations budgétaires 2023****3.3. Le budget annexe de la régie des palais Acropolis et Nikaïa**

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	15 859,6	4 430,1	4 474,4	4 519,2	4 564,4
Charges de gestion	14 549,3	9 499,5	7 999,5	6 999,5	7 069,5
Epargne de gestion	1 310,3	-5 069,4	-3 525,1	-2 480,3	-2 505,1
<i>En % des produits de gestion</i>	8 %	-114 %	-79 %	-55 %	-55 %
Résultat financier	0	-20	-20	-20	-20
Résultat exceptionnel	-249,3	6 760,1	3 945,1	2 900,3	2 925,1
Epargne brute	1 061	1 670,7	400	400	400
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	7 %	15 %	11 %	11 %	11 %
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
Epargne nette	1 061	1 670,7	400	400	400
Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0
Subventions et ressources externes	0	60,8	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement	325,7	1 408	400	400	400
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation fonds de roulement	735,4	323,4	0	0	0
Encours d'emprunts au 31/12	0	0	0	0	0

3.4. Le budget annexe de la régie de la fourrière automobile de Nice

En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	3 860,2	3 336,1	3 697,1	3 731,5	3 766,3
Charges de gestion	3 182,5	3 410,9	3 445,1	3 479,5	3 514,3
Epargne de gestion	677,7	-74,8	252	252	252
<i>En % des produits de gestion</i>	18 %	-2 %	7 %	7 %	7 %
Résultat financier	-0,1	-2	-2	-2	-2
Résultat exceptionnel	-459,9	-264	-150	-150	-150
Epargne brute	217,7	-340,8	100	100	100
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	6 %	NS	3 %	3 %	3 %
Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0
Epargne nette	217,7	-340,8	100	100	100
Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0
Subventions et ressources externes	0	9	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement	8,8	61,4	100	100	100
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation fonds de roulement	208,9	-393,3	0	0	0
Encours d'emprunts au 31/12	0	0	0	0	0